

# Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne

Programme coordonné 2023-2025  
Appel à projet 2024

## Cahier des charges

### Axe 3 - Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie A Domicile (SAD)

Thème : « Promotion d'actions de prévention visant à maintenir et/ou améliorer le capital santé tout en favorisant le lien social »

#### CONTEXTE

- CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :
  - Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
  - Loi Santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 ;
  - Articles L. 233-1, L. 313-1-3 et R. 233-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vigueur à compter du 30 juin 2023.
- CONTEXTE GENERAL : Les actions de prévention sont de nature à préserver l'autonomie des personnes âgées parfois socialement fragilisées en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social ou géographique.  
Elles proposent des messages d'éducation pour la santé en vue de susciter l'adhésion des personnes bénéficiaires et leur participation active. L'intervention vise à modifier le comportement des personnes bénéficiaires afin de diminuer la prévalence d'un risque pour la santé.

#### DOCUMENTS REFERENTIELS

- Le programme coordonné 2023-2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne ;
- Les documents de bonnes pratiques : recommandations de la Haute Autorité de Santé et de Santé publique France ;
- Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2022-2026.

#### OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Repérer les situations de fragilité en termes de santé, de rupture de lien social, d'isolement et organiser des actions de prévention collectives et/ou individuelles.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mettre en place un système de repérage des personnes âgées de 60 ans et plus en situation d'isolement social et/ou qui présentent des fragilités en termes de santé, en articulation avec les consultations de repérage des fragilités ;
- Organiser un partenariat avec les professionnels qualifiés dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour orienter les personnes repérées vers les actions proposées ;
- Organiser des actions de prévention en lien direct avec le thème retenu pour cet axe.

## STRUCTURES ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse aux Services Autonomie à Domicile.

## PREREQUIS

Le porteur de projet devra être un Service Autonomie à Domicile.

Il fera appel aux personnes salariées, voire à des organismes qualifiés et reconnus sur le département, pour organiser et animer ses actions de prévention.

## NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Seront financés les projets à l'échelle du territoire du Service Autonomie à Domicile.

## TEMPORALITE

L'action devra être réalisée sur l'année civile ou au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

## ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur devra :

- conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier (étude à transmettre avec le dossier d'appel à projet 2023) ;
- évaluer son action au vu notamment des principes d'évaluation posés dans le cadre du dossier d'appel à projet (cf. « méthode d'évaluation et indicateurs de mesure des résultats du projet ») ;
- réaliser une évaluation annuelle de son action ;
- s'appuyer le cas échéant sur les référentiels de bonnes pratiques et/ou faire appel aux personnes qualifiées ou organismes-ressources et les citer.

## CRITÈRES RETENUS

- Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des actions conduites ;
- Le projet explicite la manière dont seront repérées les personnes à risque de fragilité ;
- Le projet recherche une coordination et complémentarité entre les acteurs du territoire intervenant sur la même problématique.

## PUBLIC CIBLE

Les seniors bénéficiaires du Service Autonomie à Domicile.

## DÉPENSES ELIGIBLES

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par le concours de la Conférence des financeurs doivent contribuer au développement d'un projet de prévention poursuivant des objectifs précis en matière de prévention et bénéficiant directement aux personnes âgées et en leur présence. La logique est celle d'une subvention au projet.

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation de l'action :

- rémunération d'un intervenant formé impliqué dans l'animation de l'action ;
- achat de petit matériel (la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action collective (la part des dépenses liées à la valorisation des transports doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- autres frais en lien direct avec l'action de prévention.

## DÉPENSES NON ELIGIBLES

Le concours ne peut être mobilisé pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet. Egalement, ne sont pas éligibles les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Autonomie à Domicile.

Le concours de la Conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein de la structure. L'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage ...).

Les actions engagées avant toute décision ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

Ne sont également pas éligibles, les dépenses relatives :

- aux travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- aux dépenses d'investissement (ex. travaux d'aménagement et d'équipement) ;
- à l'achat de matériel (exemple : tablettes) ;
- aux charges locatives de la structure ;
- aux frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées (charges indirectes).
- aux actions à caractère très ponctuel, telles que les colloques et séminaires ne participant pas à un dispositif de prévention ou qui peuvent s'inscrire dans d'autres dispositifs de financement.

## **FINANCEMENT**

Le financement sera attribué au porteur de projet retenu dans la limite de l'enveloppe disponible. Il sera alloué pour l'exercice en cours ou au plus tard au 31/03/N + 1.

## **PROMOTION DE L'ACTION (si support de communication)**

Le porteur du projet doit faire mention sur ses supports de communication du soutien de la Conférence des financeurs de la Dordogne : affiche, flyer, réseaux sociaux, presse écrite, etc. Il doit également transmettre au Bureau de la Conférence des financeurs un exemplaire de ses supports.

## **ÉVALUATION DE L'ACTION**

- La liste des partenaires sollicités ;
- La liste détaillée des actions de prévention mises en œuvre (collectives et/ou individuelles) ;
- Le nombre de bénéficiaires pour chacune de ces actions ;
- Une évaluation du profil des participants aux actions (ex. genre, tranche d'âge, bénéficiaire ou non de l'APA, commune de résidence) ;
- Une évaluation globale au terme de la durée de l'action au moyen des indicateurs mentionnés dans le dossier et de la convention à signer.

## **CONDITIONS PREALABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER**

- L'éligibilité du projet au concours de la Conférence des financeurs ;
- La transmission du dossier dans les temps impartis (cf. délais de rigueur) ;
- La complétude du dossier.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions sera déclaré irrecevable.

## **PROCEDURE**

La procédure de sélection des projets porte uniquement sur le concours de la Conférence des financeurs.

Les dossiers reçus font l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs doivent présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items sont renseignés.

Les dossiers pré sélectionnés sont étudiés par la Conférence des financeurs.

Cette dernière vérifie que les projets présentés soient bien conformes au cahier des charges. Elle analyse la pertinence des projets et la cohérence des budgets. Le cas échéant, la Conférence des financeurs peut être amenée à ajuster le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le porteur de projet est informé par courrier de la décision de la Conférence des financeurs.

Les dossiers retenus donneront lieu à la signature d'une convention.

Les actions retenues peuvent démarrer à compter de la réception de la notification écrite.

## **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

- cf. Partie 4 du dossier relatif à l'appel à projet 2024.

## **MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER**

▪ Le dossier dûment complété, avec les pièces à joindre, est transmis par mél au bureau de la Conférence des financeurs ;

- Pour une demande de renouvellement, le dossier est accompagné des documents relatifs au bilan de l'action réalisée sur l'année n-1.

#### CALENDRIER RELATIF A LA RECEPTION DES DOSSIERS PRESENTES POUR 2024 : (délai de rigueur)

- Pour les dossiers de demande de renouvellement de financement :
  - **Le 8/01/2024 pour les actions de prévention prenant fin au 31/12/2023 (le bilan définitif de l'action réalisée en 2023 sera à communiquer pour le 15/01/2024) ;**
- Pour les autres dossiers :
  - **Le 8/02/2024**

#### DOCUMENTS EN ANNEXES

- Le programme coordonné 2023-2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne,
- Le dossier d'appel à projet 2024,
- Les documents relatifs au bilan annuel.

#### CONTACT

DGA de la Solidarité et de la Prévention / Bureau de la Conférence des financeurs de la Dordogne

Cité administrative Bugeaud - 24 016 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 02 28 35 - Mél : secretariat-cdf24@dordogne.fr